



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2013

À une séance extraordinaire tenue le 10 juin 2013 à 19 h, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. André Sévigny, conseiller n° 5
M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

La directrice générale atteste qu'aucune personne n'était présente dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

ÉTUDE :

4. Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 713-2013 modifiant le règlement de zonage n° 590-2007
 5. Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 714-2013 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural n° 594-2007
 6. PIIA projet intégré – rue Lamontagne
 7. Correction de résolution – achat d'un terrain portant le n° de lot 5 287 799
 8. Embauche d'une aide-bibliothécaire
 9. Modification du règlement n° 708-2013 – développement Scandinavie
 10. Période de questions
 11. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
 12. Clôture de la séance extraordinaire
-

15862-06-2013
point no 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 juin 2013 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité



15863-06-2013
point no 3

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité

15864-06-2013
point no 4

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 713-2013 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 590-2007 – DISTRICT ST-APOLLINAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour modifier les usages autorisés, ainsi que les hauteurs maximales des habitations à l'intérieur des zones 187R, 198R et 190R afin d'assouplir les possibilités de construction du secteur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'enlever la note 1, d'autoriser les habitations unifamiliales isolées et jumelées et de modifier la hauteur maximale dans la zone 187R, ainsi que d'agrandir la zone 187R à même la zone 190R pour réduire cette dernière;

ATTENDU QUE dans les zones 190R et 198R il y a lieu d'ajouter les habitations unifamiliales jumelées comme usage autorisé, d'enlever la note 1 et de modifier les normes concernant la marge de recul avant minimale, les notes 3 et 4 et la hauteur maximale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le n° 713-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

15865-06-2013
point no 5

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 714-2013 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AU PIIA N° 594-2007 – DISTRICT ST-APOLLINAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 594-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 594-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE dans le but d'assouplir les possibilités de construction du secteur comprenant les zones 187R, 188R, 189R, 190R et 197R, il y a lieu d'abroger le règlement n° 687-2012 en ajoutant lesdites zones dans le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 594-2007 et par le fait même abroger l'article 3.8 et l'annexe 6 de ce dernier;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la modification du présent amendement;



ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 714-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité

15866-06-2013
point no 6

PIIA PROJET INTÉGRÉ – RUE LAMONTAGNE

ATTENDU QUE les demandeurs sont les futurs propriétaires des lots 5 252 079, 5 252 080 et 5 252 081 situés sur la rue Lamontagne dans la zone 173R;

ATTENDU QUE les demandeurs ont fait une demande afin de construire 6 habitations multifamiliales de 6 logements en projet intégré;

ATTENDU QUE les plans de construction et le projet d'implantation ont été déposés à la Municipalité;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs seront composés de déclin horizontal de fibrociment et de pierre et que les toitures seront à bardeaux d'asphalte le tout selon les chartes de couleurs proposées;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé.

Adopté à l'unanimité

15867-06-2013
point no 7

CORRECTION DE RÉOLUTION – ACHAT D'UN TERRAIN PORTANT LE N° DE LOT 5 287 799

ATTENDU QUE la Municipalité planifie l'implantation d'un puits sur le lot 5 287 799 sis sur le rang Bois-Joly;

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été signée entre la Municipalité de Saint-Apollinaire et madame Chantal Mainguy et monsieur Alain Croteau le 12 mars 2012;

ATTENDU QUE le prix d'achat du terrain, incluant tous les forages et aménagements situés à l'intérieur du périmètre de ce terrain, est de 40 000 \$ que l'acheteur convient de payer entièrement lors de la signature de l'acte de vente et de servitude;

ATTENDU QUE la compensation pour la servitude d'accès est de 5000 \$ que l'acheteur convient de payer entièrement lors de la signature de l'acte de vente et de servitude;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité achète la propriété suivante :

Le terrain portant le numéro de lot 5 287 799 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière avec tous les aménagements et équipements dessus construits. Cet immeuble, situé sur le rang Bois-Joly, est d'une superficie approximative de 3600 m² (38 750 pi²);

Une servitude de 6 m (20 pi) de largeur par environ 250 m de longueur (821 pi) sur le lot 5 287 800, tel que décrit dans la description technique préparée par Groupe Giroux arpenteurs-géomètres sous la minute 8283 le 27 mai 2013, pour que l'acheteur puisse avoir accès à l'immeuble décrit précédemment.



Le prix d'achat du terrain, incluant tous les forages et aménagements situés à l'intérieur du périmètre de ce terrain, est de 40 000 \$ et la compensation pour la servitude d'accès est de 5000 \$.

Ces 2 montants étaient valides jusqu'au 31 décembre 2012 et pour chaque période de 6 mois consécutifs, ils seront majorés du taux correspondant à l'indice des prix à la consommation en vigueur à chacune de ces dates.

Que la mairesse, Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire les actes relatifs à cette transaction.

Que cette résolution abroge et remplace la résolution n° 15818-05-2013 adoptée le 6 mai dernier.

Adopté à l'unanimité

15868-06-2013
point no 8

EMBAUCHE D'UNE AIDE BIBLIOTHÉCAIRE

ATTENDU QU'une offre d'emploi d'été comme aide-bibliothécaire est parue dans L'Apollinairois du mois d'avril;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'engager Camilie Gélinas comme aide-bibliothécaire pour l'été 2013, au taux horaire de 10.15 \$.

Le poste est à temps partiel, sur horaire variable d'environ 20 heures par semaine et pour 8 semaines, soit du 25 juin au 31 août 2013, par contre la bibliothèque sera fermée du 20 juillet au 5 août 2013.

Adopté à l'unanimité.

15869-06-2013
point no 9

MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 708-2013 – DÉVELOPPEMENT SCANDINAVIE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement n° 708-2013 le 6 mai 2013 décrétant une taxe de secteur pour les propriétaires qui désirent développer un secteur résidentiel « Développement Scandinavie »;

ATTENDU QU'après vérification, la direction des affaires juridiques des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous demande de modifier l'article 5 du règlement n° 708-2013;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
RÉSOLU à l'unanimité

De modifier l'article 5 du règlement n° 708-2013 :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit ci-dessous, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »



Numéros de cadastre		
3 388 750	3 388 794	3 388 793
3 388 760	3 388 761	3 388 768
3 388 765	3 388 784	3 388 737
3 388 756	3 388 758	3 388 757
3 388 746	3 388 747	3 388 790
3 388 738	3 388 739	3 388 759
3 388 778	3 388 780	3 388 764
3 388 766	3 388 753	3 388 754
3 388 792	3 388 791	3 388 777
	3 388 763	

Adopté à l'unanimité.

15870-06-2013
point no 11

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 10 juin 2013 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15871-06-2013
point no 12

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 10 juin 2013, à 19 h 18.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/secrétaire